

7 EME CIEL
Société à responsabilité limitée
au capital de 167 000 euros
Siège social : 133 RUE DES POIRIERS
83210 LA FARLEDE
803 522 952 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1er JANVIER 2026

L'an deux mille-vingt-six,
Le 1er janvier,
A 18 heures,

Les associés de la Société 7 EME CIEL, société à responsabilité limitée au capital de 167 000 euros, divisé en 500 parts de 334 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Caroline DE VREESE, ayant pour nom d'usage DEHOUCK, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Joachim MENDY, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joachim MENDY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Fixation de la rémunération du cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MS

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée

Madame Caroline DEHOUCK, demeurant 1160 Route de Maraval P 152 83260 LA CRAU.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Caroline DEHOUCK déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Caroline DEHOUCK percevra à compter du 1er janvier 2026 une rémunération.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de cogérant seront prises en charge par la Société.

Les cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Joachim MENDY
Gérant

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Joachim MENDY', is written over the printed name and title. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'J' and a long horizontal stroke extending to the right.